Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_056-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-056

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.
Absents ayant donné pouvoir :
PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia

Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Approbation des PV des Conseils municipaux des 2 et 5 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-15 relatif à l'établissement et à l'approbation du procès-verbal de séance ;

Considérant que les projets de procès-verbal des séances du 2 et 5 juin 2026 ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec la convocation dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'aucune observation ou modification n'a été demandée par les conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 2 et 5 juin 2026 dans sa version soumise à l'assemblée ;
- Autorise Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer les procès-verbaux des séances susmentionnées.

POUR : 14 voix –CONTRE : 0 voix - ABSENTION : 0 voix

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Joseph IRRIEN
Maire

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.